



CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA220469 KJF
22/11/2022

Chambre Régionale des Comptes
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44 041 NANTES cedex 01

Direction générale des services
Dossier suivi par Claire RICHARD
02.40.21.00.40 / dgs@laplainesurmer.fr

Nos Réf. : C.2022-523-CRB
Vos Réf : 2022-131 / KPL GD221030 KJF
Objet : Rapport d'observations définitives
Transmission par courriel le 22 novembre 2022

Monsieur le Président,

J'ai été destinataire le 28 octobre dernier du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Plaine sur Mer.

Ce rapport appelle quelques observations que je vous prie de trouver ci-après.

1. Le taux de chômage
(Paragraphe 1.1 – page 5)

Les services de Pôle Emploi nous indiquent les chiffres suivants pour le taux de chômage :

- 398 demandeurs d'emploi toutes catégories (- 9.1 % sur un an)
- 162 chômeurs de catégorie A (-14.3% sur un an)
- Taux de chômage à 5.9 %

2. L'inventaire comptable
(Paragraphe 2.2.1 – page 12)

Sur les écarts entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public, la collectivité précise que certaines difficultés liées à la mise à disposition des biens relèvent des modalités techniques du logiciel Finances et que celles-ci vont faire l'objet d'échanges avec l'éditeur.

3. Les chargés de personnel
(Paragraphe 3.2.2.2 – page 19)

La collectivité confirme les précisions apportées par réponse au rapport d'observations provisoires. Les charges de personnel sont en effet supérieures à la strate démographique mais au-delà des transferts de compétence, il existe un impact non négligeable de la spécificité touristique de la commune, qui recrute environ 12 saisonniers, ce qui représente + 20% de l'effectif permanent de la commune. A titre de

comparaison, les communes littorales et de même strate du département ont des dépenses de personnel par habitant plus élevées que celles de La Plaine sur Mer.

4. La participation à l'OGEC

(Paragraphe 3.2.2.4 – page 21 – tableau n°9)

Le coût par élève de l'école publique est de 1 112,81 € pour l'exercice 2021 et a fait l'objet d'une délibération du 27 septembre 2022.

5. Le temps de travail

(Paragraphe 4.3 – page 31)

Le protocole « 1607 heures » a été approuvé au comité technique du 25 novembre 2021, la séance du 15 juin 2021 étant une séance intermédiaire dans l'établissement du protocole.

6. Conclusion intermédiaire RH

(Page 32)

La collectivité précise que le CIA a été mis en place par délibération du 27 septembre 2022, comme cela est par ailleurs indiqué dans le paragraphe 4.2. Les arrêtés individuels d'attribution ont été pris en octobre 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

A La Plaine-sur-Mer, le 21 novembre 2022

Séverine MARCHAND

Maire

